Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_27-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Fabrice JAN (pouvoir à Laure-Anne DARON), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Bruno DELAUNAY), Jean-Baptiste CHEVÉ (pourvoir à Marie-Pierre DURAND).

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-07-27. ÉDUCATION_PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D'UN ENFANT SCOLARISÉ À VEZIN-LE-COQUET _ ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Pour l'année scolaire 2024-2025, la Ville de Bruz est tenue de participer aux frais de scolarité d'un élève scolarisé dans le groupe scolaire Éric Tabarly de Vezin-Le-Coquet.

La participation financière due au titre des charges de fonctionnement des écoles publiques sera calculée sur la base du coût moyen annuel de fonctionnement par élève.

Par conséquent, il y a lieu de comparer les coûts moyens de fonctionnement de la Ville de Bruz et de la Ville de Vezin-Le-Coquet et de retenir le moins élevé des deux.

Coût moyen de fonctionnement par élève 2024-2025	VEZIN-LE-COQUET	BRUZ
Élémentaires	418,78 € €	340,77 €

La participation communale sera donc de 340,77 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.212-8 et suivants relatifs à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,
Vu les dépenses de fonctionnement constatées pour les écoles publiques de la commune,
Considérant la nécessité de fixer les modalités de calcul de la participation financière demandée ou versée au titre de la scolarisation d'enfants scolarisés hors commune,

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_27-DE

Considérant la volonté des communes concernées de retenir une méthode de c
sur les coûts moyens de fonctionnement constatés dans chacune des communes,
Considérant qu'il convient, afin de limiter la charge financière supportée par les collectivités, de retenir comme base de calcul le coût moyen de fonctionnement le moins élevé entre les deux communes concernées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant de la participation financière due à la Ville de Vezin-Le-Coquet, pour la scolarisation d'un enfant bruzois, pour l'année scolaire 2024-2025.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 07/07/2026

Délibération transmise le : 07/072026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr